

**MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN  
COMTÉ DE RENÉ-LEVESQUE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**PROCÈS VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, du **15-02-2016**, 19hr00, au complexe municipal (2eme étage), 27, rue des Érables, sous la présidence de Monsieur Michel Lévesque, maire.

Étaient aussi présents :

|                   |                |                    |                  |
|-------------------|----------------|--------------------|------------------|
| <b>Desjardins</b> | <b>Johanne</b> | <b>Conseillère</b> | <b>Siège #02</b> |
| <b>Grenier</b>    | <b>Lise</b>    | <b>Conseillère</b> | <b>Siège #03</b> |
| <b>Légaré</b>     | <b>Richard</b> | <b>Conseiller</b>  | <b>Siège #04</b> |

**Diane Cyr, Directrice-Général/Secrétaire-Trésorière, est aussi présente**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur Michel Lévesque, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

**Res : 2016-014**

**2.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que:  
L'ordre du jour soit et est accepté sans modification.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Rés. : 2016-015**

**3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 JANVIER 2016**

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :

Le procès-verbal de la séance régulière du 18 janvier 2016 soit et est adopté avec la modification suivante :

**Rés. 2016-008**

« ... **Madame Johanne Desjardins demande à ce que son opposition soit enregistrée**  
Adoptée à la majorité»

**Adoptée à l'unanimité.**

**Res : 2016-016**

**4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE 2016-02**

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste de correspondance 2016-02

**Adoptée à l'unanimité.**

**Res : 2016-017**

**5. DÉPÔT DE LA LISTE CHÈQUES ET DÉBOURSÉS DIRECTS À ACCEPTER**

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste de chèques de 4103 à 4135 et les déboursés directs de janvier 2016.

**Adoptée à l'unanimité**

**6. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION**

**Aucun avis de motion**

**7. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**Aucun règlement à adopter**

**8. POUR INFORMATION**

**Taxes à recevoir au 2016-02-15**

Arrérages 18 753\$ Courant 38 247\$ Non échue : 218 865\$ Total de 275 865 \$

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

Res : 2016-018

### a. Réclamations pour bris de vêtements

**ATTENDU QUE :** Que le conseil municipal a reçu trois réclamations pour bris causés à des vêtements, par notre système de chloration ;

**ATTENDU QUE :** Au vu des divers travaux effectués sur système de distribution de l'eau potable en préparation de la mise en service du nouveau système de distribution d'eau potable ;

**ATTENDU QUE :** Le nouveau système de traitement et de distribution d'eau potable est en service depuis le 09 février dernier ;

**ATTENDU QUE :** Les réclamations concernent des bris survenus avant cette date ;

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu:

**QUE :** Les réclamations suivantes soient et sont remboursées comme suit :

Mme Mariette Huard – Réclamation de 80.00\$  
**Remboursement : 40.00\$**

Mme Marie Christinne Gagnon -Réclamation de 105\$  
**Remboursement : 52.50\$**

**QUE :** Mme Diane Cyr, soit et est autorisée à émettre ces paiements.

**QUE :** Dorénavant, aucune réclamation pour bris survenus à des vêtements, en raison de notre système d'eau potable ne soit prise en considération et qu'aucune ne soit remboursée, que ces réclamations soient rétroactives et/ou futures.

**Adoptée à l'unanimité**

Res : 2016-019

### b. Adoption du budget de la Régie de Gestion des Matières Résiduelles de Manicouagan

**ATTENDU QUE :** Le budget de la Régie de Gestion des Matières Résiduelles a dûment été transmis aux membres du Conseil Municipal

**ATTENDU QUE :** Ceux-ci en ont pris connaissance

**ATTENDU QUE :** Celui-ci s'établi comme suit :

|                                      | 2016               |
|--------------------------------------|--------------------|
| <b>Revenus</b>                       |                    |
| Quoteparts                           | (2 885 000)        |
| Subvention                           | (846 200)          |
| Services rendus                      | (1 819 000)        |
| Intérêts sur placement               | (5 000)            |
| Magasin                              | (210 200)          |
| Affectation de surplus               | (124 600)          |
| <b>Total des revenus</b>             | <b>(5 890 000)</b> |
| <b>Dépenses</b>                      |                    |
| Salaires et charges sociales         | 1 424 300          |
| Transport et communications          | 195 500            |
| <b>Services prof,tech et autres:</b> |                    |
| Contrat Bouffard                     | 1 025 000          |
| Autres services prof, tech           | 582 800            |
| Autres                               | 36 000             |
| Location et entretien réparation     | 389 300            |
| <b>Biens non durables</b>            |                    |
| Essence et diesel                    | 145 000            |
| Huile à chauffage                    | 57 000             |
| Électricité                          | 83 000             |
| Autres                               | 151 100            |
| Intérêts sur la DLT                  | 499 400            |
| Redevance                            | 192 500            |
| Mauvaises créances                   | 2 000              |
| Subvention (Comité vigilance)        | 55 500             |
| Frais post fermeture                 | 125 000            |
| Remboursement de capital             | 926 600            |
| <b>Total des dépenses</b>            | <b>5 890 000</b>   |
| <b>Excedent ou déficit</b>           | <b>-</b>           |

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin, adopte, tel que requis par les lois et règlements en vigueur, le budget de la Régie de Gestion des Matières Résiduelles Manicouagan tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**c. Dépôt de la liste de propriétés à transmettre en vente pour taxes**

- ATTENDU QUE :** La Municipalité se doit de percevoir tout montant qui lui est dû ;
- ATTENDU QUE :** Tel que requis par la loi, Madame Diane Cyr, Directrice-Générale soumet par la présente aux membres du Conseil Municipal pour approbation et dépôt à la M.R.C. Manicouagan dans le cadre des procédures de vente des immeubles pour défaut de paiement taxes, la liste des propriétés qui sont en défaut de paiement de taxes ;
- ATTENDU QUE :** Les démarches requises seront faites, toujours selon les lois, les politiques et règlements en vigueur ;
- ATTENDU QUE :** Le 18 mars 2016, si la situation de l'une ou l'autre des propriétés visées par la présente résolution, ne s'est pas régularisée, Mme Diane Cyr, transmettra sans autre autorisation du conseil les comptes non régularisés à la M.R.C. Manicouagan dans le cadre des procédures de vente des immeubles pour défaut de paiement taxes

M. Jeannot Lévesque, 3, rue des Cèdres  
 Intérêt au 18/03/2016 : 85.71\$  
 2015 : 917.38\$  
 2016 : 1 927.16\$  
 Total des sommes dues : **2 930.25\$**

M. Carol Bureau, 1, 1<sup>ère</sup> rue Est  
 Intérêt au 18/03/2016 : 45.70\$  
 2014 : 103.85\$  
 2015 : 103.85\$  
 2016 : 88.44\$  
 Total des sommes dues : **341.84\$**

M. Carol Bureau  
 Mme Michelle Tremblay, 7, 1<sup>ère</sup> rue Est  
 Intérêt au 18/03/2016 : 111.48\$  
 2014 : 596.80\$  
 2015 : 1 681.25\$  
 2016 : 1 984.36\$  
 Total des sommes dues : **4 373.89\$**

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :

Madame Diane Cyr, soit et est autorisée à procéder au dépôt de la présente liste tel que présentée et/ou avec les modifications nécessaires dans le cas où le ou les dossiers serait réglé en totalité ou qu'une entente serait dûment conclue selon la politique de récupérations de taxes 2014-043.

**Adoptée à l'unanimité**

**d. Collecte de fonds au profit de la Garderie Scolaire**

- ATTENDU QUE :** On peut constater un manque à gagner de l'ordre de 12 000\$ pour l'ouverture, le matin, de la garderie scolaire pour la prochaine année scolaire ;
- ATTENDU QUE :** L'ouverture le matin, de la garderie scolaire est un atout majeur pour la conservation de l'École Père Duclos à Franquelin ;
- ATTENDU QUE :** Des bénévoles sont disposés à organiser une activité bénéfique afin de recueillir des fonds aidant à atteindre cet objectif ;
- ATTENDU QUE :** L'activité prévue est une collecte auprès des automobilistes le 24 juin prochain, à deux endroits (un arrêt pour les automobilistes circulant vers l'est et un pour ceux circulant vers l'ouest) sur la rue des Cèdres (rte 138) à Franquelin ;
- ATTENDU QUE :** Pour réaliser cette activité, une permission doit être obtenue auprès du Ministère des Transports du Québec ;
- ATTENDU QUE :** Le dossier de la conservation de l'École Père Duclos de Franquelin est une priorité auprès du conseil municipal ;

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu :

**QUE :** La Municipalité de Franquelin demande au Ministère des Transports du Québec, la permission de tenir une telle activité le 24 juin 2016 de 10h à 16hr.

**QUE :** Mme Catherine Girard, conseillère municipale soit et est autorisée à signer tout document relatif à cette demande auprès du Ministère.

**Adoptée à l'unanimité**

**Res : 2016-022**

**e. Paiements dans le cadre de la mise aux normes des installations de l'eau potable**

**ATTENDU QUE :** Des travaux sont présentement en cours pour la mise aux normes des installations d'eau potable municipales ;

**ATTENDU QUE :** Un emprunt temporaire a été contracté afin de pouvoir régler les dépenses liées à ces travaux et ce jusqu'à ce que soit obtenue le versement de la subvention allouée par les gouvernements ;

**ATTENDU QUE :** Il est convenu avec notre institution financière de ne procéder au décaissement que de manière graduelle, selon les besoins et ce dans le but d'éviter des frais d'intérêts inutiles ;

**ATTENDU QUE :** Nous avons en main la facture #661325 émise par Hydro-Québec concernant la modification de la ligne aérienne relativement aux travaux de mise aux normes des installations d'eau potable au montant de dix-sept mille huit cent trente-deux dollar et cinquante-trois cents. (17 832.53\$) ;

**ATTENDU QUE :** Nous avons en main la sixième demande de paiement des Entreprises GNP inc. pour les travaux réalisés au 02 février 2016, au montant de cent vingt mille quatre cent trente-huit dollars et quarante-deux cents (120 438.42\$) montant qui inclut la retenue contractuelle de 10% ainsi que les taxes applicables ;

**ATTENDU QUE :** Cette demande de paiement a été vérifiée par la firme TDA, ingénieurs au dossier et surveillant des travaux et que ceux-ci en recommandent le paiement ;

Il est proposé par Ricard Légaré, conseiller, et unanimement résolu que :

Les demandes de paiements relatives aux travaux de mise aux normes des installations d'eau potable soient et sont acceptées et que Mme Diane Cyr Directrice Générale soit et est autorisée à effectuer les paiements relatifs à celles-ci pour un montant total de cent trente-huit mille deux cent soixante-dix dollar et quatre-vingt-quinze (138 270.95\$)

**Adoptée à l'unanimité**

**Res : 2016-023**

**f. Bonification à la politique de récupération de taxes**

**ATTENDU QUE :** Le 17 mars 2014, les membres du Conseil municipal adoptaient une Politique de récupération de taxes dans le but de redresser la situation relative aux comptes en arrérages ;

**ATTENDU QUE :** En date de ce jour certaines précisions s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement de l'application de cette politique ;

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu que :

Soit ajouter à la politique les précisions suivantes :

*"Les citoyens bénéficient d'un privilège soit : l'étalement des sommes dues annuellement en trois versements*

*.  
Dès le moment où le premier versement n'est pas respecté et/ou des arrérages sont dûs, les citoyens perdent leur privilège de paiement en trois versements.*

*La totalité des sommes est alors exigible.*

*En conséquence, les citoyens qui désirent mettre fin à une entente dûment conclue, doivent acquitter, tous arrérages et toutes les taxes municipales facturées à ce jour, incluant l'année en cours"*

Cette modification soit et est apportée à la politique de récupération de taxes et est effective immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité**

**Res : 2016-024**

**11. PERIODE DE QUESTIONS**

Les gens présents sont invités à poser leurs questions, Monsieur le maire, leur donne les réponses appropriées

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Rés : 2016-25**

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu que la séance soit et est levée à 19h41.

---

Michel Lévesque, Maire

---

Diane Cyr, Directrice-Générale/Sec.-Très.